



**MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU**

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2025.38**

**TEMPORAIRE**

**Chaussée rétrécie par alternat  
et stationnement interdit**

69 rue du Général de Gaulle

**Travaux : raccordement ENEDIS**

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande reçue le 2 juin 2025 par l'entreprise LE DU Réseaux 30 rue de Lestrévignon ZI du Vern 29400 LANDIVISIAU Tél 02 98 29 00 30, représentée par M. Simon HIE, assistant conducteur de travaux,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de raccordement ENEDIS situé au « 69 rue du Général de Gaulle », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 juin au vendredi 27 juin 2025**, (*durée estimée des travaux : 1 journée*) la chaussée sera rétrécie à hauteur du « 69 rue du Général de Gaulle » et la circulation sera réglementée dans les conditions définies ci-après :

- La circulation sera exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires,
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Pour ne pas compromettre leur sécurité, les piétons pourront emprunter la rue du Stade ou la rue des Tisserands pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur les places de parkings situées côté pairs et impairs de la rue du Général de Gaulle, à hauteur du n° 69.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- **LE DU Réseaux Landivisiau.**

**A Lanhouarneau, le 5 juin 2025**

Le Maire,  
Éric PENNEC

# Tracé sur plan 200ème + cadastre

1.1 plan d'implantation des poteaux de distribution et des transformateurs de Tension Moyenne (T.M.)...  
 1.2 plan d'implantation des poteaux de distribution et des transformateurs de Tension Moyenne (T.M.)...  
 1.3 plan d'implantation des poteaux de distribution et des transformateurs de Tension Moyenne (T.M.)...

